

**Besançon Ville Refuge - Attribution d'une subvention complémentaire au Parlement International des Ecrivains**

**M. LE MAIRE, Rapporteur** : Par délibération du 8 novembre 1999, le Conseil Municipal donnait un avis favorable à l'accueil d'un écrivain dans le cadre d'un accord conclu avec le Parlement International des Ecrivains, la Région de Franche-Comté et le Centre Régional du Livre.

A cette date du 8 novembre, ainsi qu'il avait été précisé, la Ville de Besançon n'avait pas été informée de l'identité de l'écrivain, ni de son statut familial ; c'est la raison pour laquelle, il avait été proposé de verser au Parlement une somme de 6 000 € correspondant à l'accueil d'un célibataire.

Or, le Parlement International des Ecrivains nous informe qu'il s'agit de recevoir un écrivain de nationalité afghane, marié, père d'un enfant. Il convient en conséquence d'augmenter la subvention municipale à verser audit Parlement et destinée à être réattribuée par mensualités à l'écrivain retenu.

La convention conclue avec cet organisme, prévoit en effet, l'attribution d'une bourse annuelle de 14 400 € en cas d'accueil d'une famille.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de verser une subvention complémentaire d'un montant de 8 400 € soit 55 100 F.

Cette somme sera imputée au chapitre 92.30 / article 6574 / code service 41000, crédits ouverts par anticipation au projet du budget primitif 2000.

Après en avoir délibéré et sur avis favorables des Commissions Budget et Action Culturelle, le Conseil Municipal en décide ainsi à l'unanimité.

*Récépissé préfectoral du 24 janvier 2000.*